

Résumé de la situation genevoise à fin novembre 2007

(Lu à l'assemblée des délégué(e)s URT du 30 novembre 2007)

Mécanismes salariaux :

Le Conseil d'État prévoyait que des mécanismes salariaux complets soient à nouveau versés en 2008. Pour 2008, le Cartel intersyndical demande : l'annuité pleine, le versement et la reprise de la progression de la prime de fidélité, l'indexation des salaires selon l'indice d'augmentation des prix. (0,8% à ce jour). Le Conseil d'Etat propose une indexation limitée à 0,5% avec le complément en fin d'année si les comptes ne sont pas déficitaires, une annuité complète, mais toujours décalée au 1^{er} juillet, un complément à la prime de fidélité qui devrait correspondre à une transition vers le 13ème salaire qui sera introduit complètement en 2009. En ce qui concerne le 13ème salaire, promis par l'accord de septembre 2006, il ne s'agit pas d'une augmentation de salaire à proprement parler, mais d'une distribution différente, tout au long de la carrière, d'un montant identique à celui qui est actuellement perçu. Il a pour but de distribuer différemment le salaire au cours du cursus professionnel. L'idée est de réduire l'écart actuel entre le salaire à l'engagement et le salaire en fin de carrière, afin d'améliorer la rémunération des collaborateurs pendant la période où ceux-ci ont des enfants à charge et de rendre l'Etat plus compétitif par rapport aux entreprises privées. Il est prévu que le treizième salaire soit partiellement soumis à la LPP, ce qui n'était pas le cas de la prime de fidélité.

Budget 2008 :

Le Conseil d'Etat a déposé le 20 novembre d'importants amendements au budget 2008 qui le fait passer d'un déficit de 121 millions à un boni de 40 millions. Genève n'avait plus connu de budget bénéficiaire depuis 2001. Ce projet de budget inclut en charge nette les 60,2 millions résultant de l'introduction des normes comptables IPSAS et les 107,9 millions résultant de la nouvelle péréquation financière intercantonale, soit 291,8 millions de charges supplémentaires contre 344,9 millions de nouvelles recettes. Il confirme la maîtrise des charges initiée en 2006 et les effets d'une bonne conjoncture économique. Malgré cela, le Conseil d'État persiste à mener une politique qui s'attaque aux acquis sociaux et coupe dans les effectifs de la fonction publique. Il remplit et dépasse même ses objectifs: 1,25% de diminution des postes chaque année. Combien de postes ont disparu, combien ne sont pas repourvus, ont changé d'affectation ? Nos autorités restent muettes sur ces questions. Un effort conséquent devra une nouvelle fois être consenti par les services pour les dépenses générales, où une diminution de 7,5% sera appliquée dans ce projet de budget 2008. La dette cantonale se situerait en dessous de la barre des 10 milliards sans les « casseroles » de plus en plus importantes, liées aux transferts d'actifs de la fondation de valorisation légués par la Banque cantonale, qui représentent dans ce budget un quart, soit 2,4 milliards ! Le parti libéral a réussi à imposer une réduction linéaire de postes de 1%, soit 19 millions en commission des finances en sus de la réduction globale que le Conseil d'Etat est en train de mettre en œuvre avec l'objectif d'arriver à une économie de 5 % sur le personnel, hors enseignement et police. Se moquant éperdument de la volonté clairement exprimée par la population en votation, elle a roulé le parti socialiste dans la farine en s'opposant à une augmentation de 15 millions du budget des EMS tout en diminuant par trahison le poste des mandats externes de 15 millions. En diminuant le poste concernant la solidarité internationale, le Grand Conseil se met volontairement hors-la-loi.

Les caisses de pension :

Le Cartel intersyndical, pour défendre les caisses de prévoyance publiques -caisse de prévoyance du personnel enseignant et des fonctionnaires de l'administration et caisse du personnel des établissements publics médicaux - a remis le 9 novembre une pétition comportant 8542 signatures et visant à défendre la mixité du système et la primauté des prestations. Cette pétition précise également le mandat que défendront les représentants du personnel au « comité de pilotage » de la fusion des caisses de pension : maintien des prestations actuelles, maintien d'un système mixte en primauté de prestations au financement faiblement capitalisé, maintien de la répartition actuelle des cotisations entre l'employeur et l'employé, maintien des structures démocratiques de représentation du personnel dans la gestion paritaire des caisses, affiliation du personnel des EMS obligatoirement à la CEH. Le Conseil d'État doit assumer entièrement les coûts de recapitalisation des caisses dans l'hypothèse où une modification législative fédérale ou cantonale viendrait à imposer un système de financement plus capitalisant que celui en vigueur.



Le Cartel remet le 9 novembre à la Chancellerie une pétition sur les caisses de retraite comptant 8'542 signatures (Andrée Jelk- Peila, David Andenmatten, Jean-Louis Rimaz, Albert Anor, photo Olivier Baud, SPG).

Loi sur le personnel de l'Administration cantonale (LPAC)

Des négociations longues et difficiles en matière de règlement d'application de l'art 21 de la LPAC (l'insuffisance de prestations reste une notion floue et à géométrie variable que le Cartel ne cautionne pas) ont amené aux résultats suivants : généralisation des entretiens périodiques d'évaluation et de développement ; définition des conditions de l'entretien de service (art 44 règlement d'application Lpac) ; reconnaissance de droits nouveaux: jusqu'à présent, ce type d'entretien était convoqué souvent verbalement, sans délais, sans spécification du motif ni des personnes présentes. L'employé pouvait se trouver face à un « tribunal » avec peu voire pas de moyens de défense ; des

conditions claires, transparentes et contraignantes pour l'employeur sont maintenant inscrites dans le règlement. Elles permettent à tout employé de se défendre et de faire valoir son point de vue ; le droit d'être accompagné à chaque entretien de service est clairement affirmé. Le règlement stipule même que ce droit doit être mentionné sur la convocation ; l'obligation de mentionner les personnes présentes pour l'employeur et surtout le motif et de la nature de l'entretien ; la convocation à l'entretien doit parvenir 10 jours ouvrables avant l'entretien, de manière que la personne puisse analyser la situation et organiser sa défense. Ce règlement prévoit également la possibilité pour l'une des parties de demander un compte rendu écrit de l'entretien. Les divergences pourront figurer sur le compte rendu et l'employé pourra y adjoindre son point de vue et ses arguments. Sur ces aspects-là, le règlement obtenu est meilleur que l'ancien.



Andrée Jelk-Peila signe le 13 septembre 2006 pour le Cartel intersyndical le protocole d'accord qui sera au cœur des négociations en 2007.

Protection de la personnalité :

Dans la LPAC, la protection de la personnalité des employés face au harcèlement et aux brimades en tous genres dans le cadre des relations de travail est régie par le nouvel article 2B. Afin de définir ce règlement, le Cartel a engagé des négociations avec le Conseil d'État. Les enjeux sont d'importance car il convient de mettre un dispositif en place qui permette de faire obstacle et de sanctionner les atteintes à la personnalité. Cette question a déjà été discutée à plusieurs reprises, sans trouver une concrétisation satisfaisante du point de vue du personnel. Actuellement, la recherche d'une solution négociée est d'autant plus importante que la politique de limitation-diminution des postes menée par ce gouvernement, induit une pression et une charge de travail accrues susceptibles de favoriser harcèlement et atteintes à la personnalité. Le Cartel continue à exiger une instance (groupe de confiance) qui soit un réel soutien aux victimes, qui ne soit pas investi de tous les rôles, prévention-intervention-investigation. En cas d'enquête, les plaignants ne doivent pas être relégués au rôle de témoin. Le respect des droits fondamentaux de tous les salariés-es est une garantie. Il revêt un caractère dissuasif en matière d'atteinte à la personnalité.

Affaire Voltaire :

Des dysfonctionnements au collège Voltaire ont été l'objet d'un déballage médiatique suite à une révélation à la presse. A cause des manquements de la direction et de la direction générale du post-obligatoire, une très grave dégradation des conditions et du

climat de travail pour les maîtres et le personnel technique a été constatée. La direction générale a laissé pourrir la situation. Sur place, de nombreux collègues ont constaté un déni de réalité de la part de la direction, de la direction générale et du département, ainsi qu'une diabolisation de nombreux collègues comme de l'Union du corps enseignant elle-même. En raison de cette affaire, l'Association des maîtres de Voltaire a été atteinte. Il a fallu préserver cette association en la mettant en veilleuse pendant quelque temps et apporter un soutien déterminé aux collègues mis en cause injustement.

Amiante dans des bâtiments de l'Etat :

Actuellement, le gouvernement a adopté une série de mesures relatives à la présence d'amiante dans des bâtiments de l'Etat. En premier lieu, le Conseil d'Etat demande au service de santé de l'Office du personnel de l'Etat une étude complémentaire de santé et d'exposition à l'amiante des personnes ayant travaillé plus de dix ans au collège du Foron. Cette décision fait suite aux cas de deux personnes souffrant d'affections liées à l'amiante et ayant travaillé durant plus de vingt ans dans ce cycle d'orientation. Une information est prévue à l'intention des collaborateurs de l'Office cantonal de la population et de la Police judiciaire qui ont travaillé ou travaillent dans des locaux où de l'amiante a été récemment découverte. Deuxièmement, des expertises systématiques de tous les bâtiments scolaires de l'Etat et des locaux de l'administration cantonale construits avant 1991 seront effectuées sous l'autorité du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) et seront analysées par le service de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures (STIPI). Troisièmement, dans les bâtiments où de l'amiante aura été détectée, des mesures annuelles de la qualité de l'air et un contrôle de l'état des matériaux seront opérés. Le Conseil d'Etat relève que les autorités cantonales suivent de près depuis plus de vingt ans la problématique de l'amiante. Parfaitement conscient de la responsabilité de l'Etat, qui intervient à la fois en tant que propriétaire de bâtiments, fournisseur de prestations publiques, employeur et autorité délivrant des permis de construire, le gouvernement est résolu à tout mettre en œuvre pour remédier aux problèmes relatifs à l'amiante dans les bâtiments et déterminé à agir en toute transparence.

Genève, le 29 novembre 2007

Roger ROSSET
Président / UFAC